

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-769

**ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES N°2021-047 ET 2021-048 « FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du bureau communautaire n°2021 02 02 du 4 février 2021 autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail et autorisant le Président à attribuer les deux lots composant l'accord cadre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01/04/2021 au BOAMP N° 21-44319, et la publication du dossier de consultation sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget 2021

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2** : d'attribuer l'accord cadre n°2021-047 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – Lot 1 Chaussures de sécurité ayant pour seuil minimum 5 000 € HT et pour seuil maximum 10 000 € HT par période, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois au candidat RG France,

**Article 3** : d'attribuer l'accord cadre n°2021-048 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – Lot 2 Vêtements de travail et accessoires de sécurité ayant pour seuil minimum 8 000 € HT et pour seuil maximum 18 000 € HT par période, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois au candidat RG France,

**Article 4** : de signer les accords-cadres n°2021-047 et 2021-048 avec les attributaires désignés et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

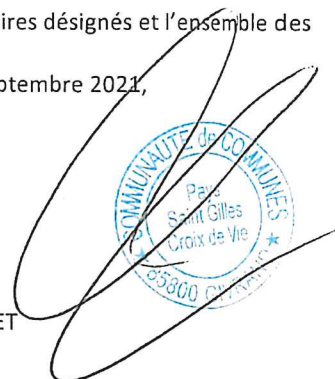
A Givrand, le 2 septembre 2021,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **06 SEP. 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **06 SEP. 2021**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)